



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2018-090

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS12

12-2018-09-04-007 - AJ AUTONOME ST CYPRIEN SUR DOURDOU-DECSION TARIFAIRE 2018 (2 pages)	Page 4
12-2018-08-29-002 - Arrêté n°2018-3062 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé au 29 08 2018 (4 pages)	Page 7
12-2018-06-07-015 - Décision 2018 EHPAD Aubin (3 pages)	Page 12
12-2018-06-07-016 - Décision 2018 EHPAD Belmont sur Rance (3 pages)	Page 16
12-2018-06-07-017 - Décision 2018 EHPAD Broquiès (3 pages)	Page 20
12-2018-06-11-007 - Décision 2018 EHPAD Brusque (3 pages)	Page 24
12-2018-07-02-008 - Décision 2018 EHPAD Capdenac Gare La Croix Bleue (3 pages)	Page 28
12-2018-06-14-007 - Décision 2018 EHPAD Capdenac Pays Capdenacois (3 pages)	Page 32
12-2018-06-07-018 - Décision 2018 EHPAD Decazeville Bellevue (3 pages)	Page 36
12-2018-06-07-019 - Décision 2018 EHPAD Firmi (3 pages)	Page 40
12-2018-06-07-020 - Décision 2018 EHPAD Flagnac (3 pages)	Page 44
12-2018-06-07-021 - Décision 2018 EHPAD Livinhac le Haut (3 pages)	Page 48
12-2018-06-08-004 - Décision 2018 EHPAD Lugan (3 pages)	Page 52
12-2018-06-08-005 - Décision 2018 EHPAD Lunac (3 pages)	Page 56

DDCSPP12

12-2018-09-05-002 - Composition et désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission départementale de réforme des agents de la ville de Millau et du CCAS de Millau (2 pages)	Page 60
--	---------

DDT12

12-2018-08-24-001 - Arrêté désignant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière (8 pages)	Page 63
12-2018-08-24-002 - Arrêté désignant les membres de la section spécialisée "Économie et structures" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (6 pages)	Page 72
12-2018-09-06-001 - Subdélégations de signature de Monsieur Laurent Wendling, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité (10 pages)	Page 79
12-2018-09-06-002 - Subdélégations de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle de Monsieur Laurent Wendling, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité (4 pages)	Page 90

DIRECCTE

12-2018-09-05-001 - Liste des personnes extérieures à l'entreprise habilitées à assister le salarié au cours de l'entretien préalable au licenciement (2 pages)	Page 95
--	---------

Préfecture Aveyron

12-2018-09-04-004 - Agrément pour les formations aux premiers secours (renouvellement) Association Départementale de Protection Civile de l'Aveyron (2 pages)	Page 98
--	---------

12-2018-09-04-003 - Attestation de conformité chapiteau _Comité des Fêtes de PRUINES (1 page)	Page 101
12-2018-07-02-011 - Création du poste 63000 volts de Fondamente et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité à 63000 V. (4 pages)	Page 103
12-2018-07-02-009 - ENEDIS Approbation projet d'ouvrage: création du poste électrique 63000/20000 V de Fondamente (4 pages)	Page 108
12-2018-07-02-010 - RTE approbation projet d'ouvrage: création du raccordement au réseau public de transport d'électricité à 63000 V du poste électrique 63000 / 20000 V de Fondamente (4 pages)	Page 113

ARS12

12-2018-09-04-007

**AJ AUTONOME ST CYPRIEN SUR
DOURDOU-DECSION TARIFAIRE 2018**

Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°1857 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE

CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES « Les Myosotis » SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU - 120006820

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2012 de la structure AJ dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES (120006820) sise 1 RUE DES MYOSOTIS 12320, CONQUES-EN-ROUERGUE et gérée par l'entité dénommée ASSO LOCALE ADMR ST CYPRIEN/DOURDOU (120007760) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES (120006820) pour l'exercice 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/09/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 136 460.90€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 371.74€.
- Soit un prix de journée de 43.74€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 136 460.90€ (douzième applicable s'élevant à 11 371.74€)
 - prix de journée de reconduction de 43.74€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LOCALE ADMR ST CYPRIEN/DOURDOU (120007760) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ,

Le 04/09/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-08-29-002

Arrêté n°2018-3062 relatif à la composition du Conseil
Territorial de Santé au 29 08 2018

ARRETE n° 2018-3062 modifiant l'arrêté n° 2017-171
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-171 du 1^{er} février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron, modifié par l'arrêté n° 2017-289 du 16 février 2017, par l'arrêté n° 2017-3530 du 7 novembre 2017, et par l'arrêté n°2018-0742 du 06 mars 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Vincent PREVOTEAU Directeur CH RODEZ FHF	M. Bertrand PERIN Directeur CH VILLEFRANCHE DE ROUERQUE FHF
Mme Dominique SAUVAIRE Directrice CH SAINT AFFRIQUE FHF	M. Jean-Pierre PAVONE Directeur CH DECAZEVILLE FHF
M. Didier PERROT Directeur CH Sainte Marie RODEZ FEHAP	M. Patrick CHAMBAUD Directeur SSR les Tilleuls CALMONT FEHAP
M. Thierry LECRIQUE Président CME SSR La Clauze la Réquista SAINT JEAN DELNOUS FEHAP	M. Frédéric PILLET Président CME CH Sainte Marie RODEZ FEHAP
Mme Elise CARREZ Président CME CH RODEZ FHF	M. François JACOB Président CME CH MILLAU FHF
M. Jean Michel CASTEX Président CME CH VILLEFRANCHE DE ROUERQUE FHF	M. Denis GRUSZKA Président CME CH DECAZEVILLE FHF

Le reste sans changement

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie REBOIS Directrice Réseau Paillance 12 ONET LE CHATEAU	Mme Marie Christine CHAUCHARD Réseau DIAMIP TOULOUSE
M. Pascal BERTHIN MSP VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	M. Jean-Dominique ALAZARD MSP CAMARES
Mme Sandrine GALIBERT MSP PONT DE SALARS	M Sébastien COMBES MSP SAINT GEORGES DE LUZENCON
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Noël AILLOUD UNAPEI MP Président délégué	Mme Noëlle TARDIEU Relais VIH
M. Georges LAMBERT France ALZHEIMER 12 Président d'Honneur	Mme Evelyne BERDU Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoires (FFAAIR) ALRIR
Mme Jacqueline FRAISSENET Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	M. David EDWARDS Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)
M. André VIE CLCV	Mme Anne-Marie VILAIRE UFC Que Choisir ?
M. Pierre RAYNAL Association des Paralysés de France (APF)	M. Claude DANGLES Association Française des Diabétiques MP (AFD)
M. Jean-Paul PANIS UDAF 12 1 ^{er} Vice-Président	Mme Marielle FRAYSSINET Sésame Autisme

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève CAMPREDON Vice-Présidente de Rodez Agglomération	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Mme Véronique CUSSAC CPAM 12 Présidente	M. Aymeric SEGUINOT CPAM 12 Directeur
Mme Sabine DELBOSC-NAUDAN MSA	Mme Ginette SANCET MSA

Le reste sans changement

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 27 août 2018

La Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Monique CAVALIER
Dr Jacques MORFOISSE

ARS12

12-2018-06-07-015

Décision 2018 EHPAD Aubin

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°443 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD D'AUBIN - 120780408

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD D'AUBIN (120780408) sise 11, R DESLHENS, 12110, AUBIN et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000187) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 494 492.67€ au titre de 2018, dont 467.29€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 207.72€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	494 492.67	28.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 481 306.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	481 306.09	28.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 108.84€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (120000187) et à l'établissement concerné.

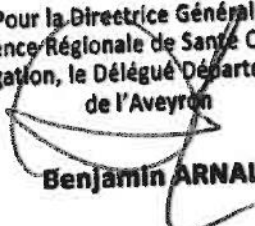
Fait à RODEZ

, Le 07/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-06-07-016

Décision 2018 EHPAD Belmont sur Rance

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°453 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD SHERPA BELMONT SUR RANCE - 120785290

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SHERPA (120785290) sise R PRINCIPALE, 12370, BELMONT-SUR-RANCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SHERPA (120785282) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 159 727.54€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 643.96€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 114 389.48	44.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 346.48	34.01
Accueil de jour	22 991.58	49.13

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 159 727.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 114 389.48	44.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 346.48	34.01
Accueil de jour	22 991.58	49.13

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 643.96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SHERPA (120785282) et à l'établissement concerné.

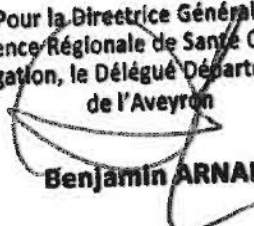
Fait à RODEZ

, Le 07/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-06-07-017

Décision 2018 EHPAD Broquiès

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°454 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LE RELAYS BROQUIES- 120786652

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE RELAYS (120786652) sise 5, AV DE SAINT AFFRIQUE, 12480, BROQUIES et gérée par l'entité dénommée ASS. RESIDENCE LE RELAYS (120786645) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 307 199.44€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 599.95€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	307 199.44	28.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 307 199.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	307 199.44	28.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 599.95€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. RESIDENCE LE RELAYS (120786645) et à l'établissement concerné.


Fait à RODEZ

, Le 07/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-06-11-007

Décision 2018 EHPAD Brusque

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°653 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" BRUSQUE- 120782453

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" (120782453) sise 12360, BRUSQUE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VALLEE DU DOURDOU (120000393) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 425 832.29€ au titre de 2018, dont 5 276.75€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 486.02€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	425 832.29	41.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 420 555.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	420 555.55	40.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 046.29€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VALLEE DU DOURDOU (120000393) et à l'établissement concerné.

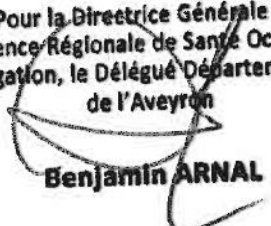
Fait à RODEZ

, Le 11/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-07-02-008

Décision 2018 EHPAD Capdenac Gare La Croix Bleue

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°1279 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD " LA CROIX BLEUE" CAPDENAC GARE- 120782487

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD " LA CROIX BLEUE" (120782487) sise 9, R GUYNEMER, 12700, CAPDENAC-GARE et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 658 951.07€ au titre de 2018, dont 748.63€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 912.59€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	658 951.07	38.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 658 202.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	658 202.44	38.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 850.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.R.A.S. (310788609) et à l'établissement concerné.

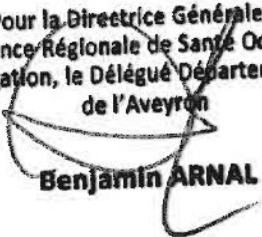
Fait à RODEZ

, Le 02/07/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-06-14-007

Décision 2018 EHPAD Capdenac Pays Capdenacois

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°902 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE - 120780432

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120780432) sise 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC-GARE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 653 937.95€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 828.16€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 653 937.95	35.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 653 937.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 653 937.95	35.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 828.16€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 14/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-07-018

Décision 2018 EHPAD Decazeville Bellevue

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°464 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "BELLEVUE" DECAZEVILLE - 120782552

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "BELLEVUE" (120782552) sise QUA BALDY, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 467 966.10€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 997.18€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	456 871.85	28.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 094.25	43.51
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 467 966.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	456 871.85	28.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 094.25	43.51
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 997.18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) et à l'établissement concerné.

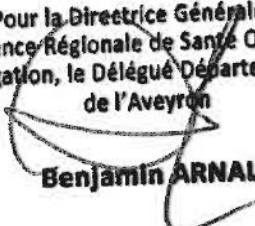
Fait à RODEZ

, Le 07/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-06-07-019

Décision 2018 EHPAD Firmi

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°472 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD PAUL MOUYSSET FIRMI- 120786843

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PAUL MOUYSSET (120786843) sise 2, AV DE DECAZEVILLE, 12300, FIRMI et gérée par l'entité dénommée CCAS FIRMI (120786835) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 331 643.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 970.25€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 157 517.75	41.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 519.72	30.61
Accueil de jour	140 605.53	78.11

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 331 643.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 157 517.75	41.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 519.72	30.61
Accueil de jour	140 605.53	78.11

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 970.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS FIRMI (120786835) et à l'établissement concerné.

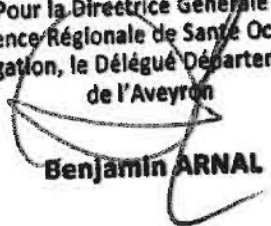
Fait à RODEZ

, Le 07/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-06-07-020

Décision 2018 EHPAD Flagnac

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°475 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD STE MARIE FLAGNAC- 120006069

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE MARIE (120006069) sise 114, RTE DE LA PRADE, 12300, FLAGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 195 114.55€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 592.88€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 138 790.24	41.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	56 324.31	307.78
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 275 114.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 218 790.24	44.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	56 324.31	307.78
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 259.55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

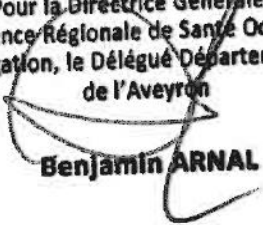
Fait à RODEZ

, Le 07/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



ARS12

12-2018-06-07-021

Décision 2018 EHPAD Livinhac le Haut

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°478 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "L'OASIS" LIVINHAC LE HAUT - 120787924

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "L'OASIS" (120787924) sise AV LAROMIGUIERE, 12300, LIVINHAC-LE-HAUT et gérée par l'entité dénommée CCAS LIVINHAC LE HAUT (120787916) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 778 490.50€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 874.21€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	717 519.96	32.78
UHR	0.00	0.00
PASA	60 970.54	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 778 490.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	717 519.96	32.78
UHR	0.00	0.00
PASA	60 970.54	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 874.21€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LIVINHAC LE HAUT (120787916) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-08-004

Décision 2018 EHPAD Lugan

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°529 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" LUGAN- 120787395

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" (120787395) sise 12220, LUGAN et gérée par l'entité dénommée CCAS LUGAN (120787981) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 399 334.03€ au titre de 2018, dont 366.27€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 277.84€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	376 504.99	26.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	22 829.04	76.10

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 398 967.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	376 138.72	26.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	22 829.04	76.10

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 247.31€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LUGAN (120787981) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 08/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-06-08-005

Décision 2018 EHPAD Lunac

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE N°535 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LE PAGINET" LUNAC- 120784566

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE PAGINET" (120784566) sise 12270, LUNAC et gérée par l'entité dénommée CIAS CC GRAND VILLEFRANCHOIS (120784657) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/05/2018, le forfait global de soins est fixé à 803 626.69€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 968.89€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	803 626.69	40.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 803 626.69€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	803 626.69	40.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 968.89€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS CC GRAND VILLEFRANCHOIS (120784657) et à l'établissement concerné.

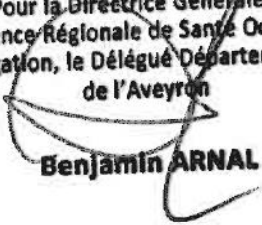
Fait à RODEZ

, Le 08/06/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL



DDCSPP12

12-2018-09-05-002

Composition et désignation des représentants de
l'administration et des représentants des personnels à la
commission départementale de réforme des agents de la
ville de Millau et du CCAS de Millau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° 20180905-01 du 05 septembre 2018

Objet : Composition et désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission départementale de réforme des agents de la ville de Millau et du CCAS de Millau

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;
 - Vu** la désignation des représentants de l'administration de la ville de Millau
 - Vu** l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
 - Vu** l'arrêté de délégation de signature à monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 15 juin 2017,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;**

- A R R E T E -

Article 1° : La commission de réforme des agents de la ville de Millau et du CCAS de Millau est composée comme suit :

	Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Représentants de l'administration	Laaziza KECHKECH ✕ Claude ASSIER	Maryse DAURES ✓ Karine ORCEL	Alain NAYRAC Bernard SOULIE
Représentants des personnels catégorie A	Hélène PARET Delphine SULPICE	Lucie FROMENTAL Isabelle POLO	Martine BACHELET Vincent GENEST
Représentants des personnels catégorie B	Alain BARTHAS (FAPT) Fabienne GALY (CGT)	Florence BOUSQUET (FAPT) David BESOMBES (CGT)	Joëlle PAULHAC (FAPT)
Représentants des personnels catégorie C	Patrice GALTIER (CGT) Patrick LESCURE (CFDT)	Joseph PALMAS (CGT) Christophe PERGET (CFDT)	Fabien VARGAS (CFDT)

Article 2° : Toutes dispositions prises antérieurement au présent arrêté sont abrogées.

Article 3° : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des titres de l'administration et des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 05 Septembre 2018

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations


Dominique CHABANET

DDT12

12-2018-08-24-001

Arrêté désignant les membres de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en
séance plénière



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ N°

DU 24 AOÛT 2018

**OBJET : ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE
L'AGRICULTURE (CDOA) EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1, R*133-2 et R133-3 à R*133-15 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment les articles 15 et 17 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-073-0012 du 14 mars 2013 listant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions prévues par le décret du 28 février 1990 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière ;

Vu la proposition en date du 30 avril 2018 présentée par le président de Jeunes Agriculteurs Aveyron ;

Vu les propositions en date du 27 juin 2018 présentées par le président de la FDSEA de l'Aveyron ;

Vu la proposition en date du 02 juillet 2018 présentée par le 1^{er} vice-président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commission départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron est présidée en séance plénière par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant.

Cette commission comprend **trente-et-un membres** dont :

1 – Six membres désignés es-qualité
--

- **la présidente du Conseil régional d'Occitanie** ou son représentant,
- **le président du Conseil départemental de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le président du Parc naturel régional des Grands Causses** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le président de la caisse de la Mutuelle sociale agricole Midi-Pyrénées Nord** ou son représentant.

2 – Trois représentants de la Chambre d'agriculture
--

Titulaires :

Monsieur Jacques MOLIÈRES
26, chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Virginie ALBESPY
La Rivière – 12 200 LA BASTIDE L'ÉVÊQUE

Monsieur Benoît GRANSAGNE
Les Ortes – 12 220 PEYRUSSE LE ROC

Suppléants :

Monsieur Joël AGULHON
Novis – 12 150 SÉVÉRAC LE CHÂTEAU

Monsieur Christophe MALGOUYRES
Moncèze – 12 120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR

Monsieur Didier MASSOL
Sonnac – 12 170 RÉQUISTA

3 – Deux représentants des activités de transformation

- **Entreprises agroalimentaires non coopératives**

Titulaire :

Monsieur Christian SINGLA

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

- **Entreprises agroalimentaires coopératives**

Titulaire :

Monsieur Jean-Marc GOMBERT

UNICOR - La Croix - 12 330 VALADY

Suppléants :

Monsieur Frédéric CARRIÈRE

FD CUMA de l'Aveyron – Grifouillet 12 160 MOYRAZÈS

Madame Chantal CASAL

SODIAAL - La Maison Neuve – 12 350 MALEVILLE

4 – Huit représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles et leurs suppléants sont :

- **FDSEA - JA**

Titulaires :

Monsieur Benoît FAGEGALTIER (représentant FDSEA)

Brenac – 12 420 GRAISSAC

Monsieur Claude FALIP (représentant FDSEA)

Les Cammas – Saint Cyprien sur Dourdou -12 320 CONQUES EN ROUERQUE

Monsieur Clément LACOMBE (représentant JA)

Pourcayras – 12 100 MILLAU

Monsieur Anthony QUINTARD (représentant JA)

Lacamp – 12320 SAINT FELIX DE LUNEL

Monsieur Laurent SAINT AFFRE (représentant FDSEA)

Brengou – 12 260 OLS ET RINHODES

Suppléants :

Monsieur Thierry AGRINIER (représentant FDSEA)
Pradeilles – 12 250 ROQUEFORT SUR SOULZON

Monsieur Romain DÉLÉRIS (représentant JA)
La Lande de Bêteille 12270 SAINT ANDRÉ DE NAJAC

Monsieur Daniel EDMOND (représentant FDSEA)
Comps d'Inières – 12 850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Cyrille GUIMAUVE (représentant FDSEA)
Le Vitarel – 12 170 DURENQUE

Madame Valérie IMBERT (représentant FDSEA)
La Valette – 12 300 SAINT SANTIN

Monsieur Lionel LAPORTE (représentant JA)
Les Places – 12 390 ESCANDOLIÈRES

Monsieur Bernard MARRAGOU (représentant FDSEA)
Counouillac – 12 320 SENERGUES

Monsieur Loïc MONCHAUZOU (représentant JA)
Le Bourg – 12390 GOUTRENS

Monsieur Maxime SANNIE (représentant JA)
La Borie de Curan – 12 500 LASSOUTS

Madame Marie-Amélie VIARGUES (représentant FDSEA)
Caumels – 12320 PRUINES

• **CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

Titulaires :

Monsieur François TISON
Le Battédou – 12 140 GOLINHAC

Monsieur Patrick GOUJON
La Jasse – 12 230 L'HOSPITALET DU LARZAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL
Saint Sauveur – 12 230 NANT

Monsieur Gildas DOUSSET
Les Planques – 12 510 DRUELLE

• **COORDINATION RURALE**

Titulaire :

Monsieur Bruno VAYSSE
Bel Air – 12170 RÉQUISTA

Suppléants :

Monsieur Patrick BOULOC
Rue de Garacel – Lioujas – 12 740 LA LOUBIÈRE

Monsieur Pierre LAPEYRE
Hameau de Mondalazac – 12 330 SALLES LA SOURCE

5 – Un représentant des salariés agricoles

Titulaire :

Monsieur Dominique SAUREL
Le Garric – 12 390 RIGNAC

Suppléants :

Monsieur Patrick BOURDAIS
2, quai de la Tannerie – 12 100 MILLAU

Monsieur François DUNET
Les Cazals – 12 580 CAMPUAC

6 – Un représentant des organisations de la distribution des produits agroalimentaires

Titulaire :

Monsieur Serge CLAMAGIRAND
CCI Aveyron – 17, rue Aristide Briand – BP 3349 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Suppléant :

Monsieur Marc SEVIGNE
CCI Aveyron – 17, rue Aristide Briand – BP 3349 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

7 – Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Benoît VALAYE
La Penderie – 12 440 LA SALVETAT-PEYRALÈS

Suppléants :

Monsieur William SOLIER
Bennac – 12 400 REBOURGUIL

Monsieur Jacques COUDERC
15, lotissement Les Sources – 12 390 RIGNAC

8 – Un représentant des fermiers et métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL
Cueye – 12 330 SAINT CHRISTOPHE-VALLON

Suppléant :

Madame Émilie SOLIGNAC
Estables – 12 560 SAINT LAURENT D'OLT

9 – Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle du BOURG de LUZENÇON
Cabanous – 12 100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants :

Madame Alberte COULON
Sauvebiau – 12 100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT
La Valette – 12 780 SAINT LÉONS

10 – Un représentant de la propriété forestière

Titulaire :

Monsieur Stéphane FOURY
La Coste – 12 450 FLAVIN

Suppléants :

Monsieur Fernand RATIER
Résidence Hélios II – Impasse Denys Puech – 12 000 RODEZ

Monsieur Bernard de REYNIÈS
34, boulevard de l'Ayrolle – 12 100 MILLAU

11 – Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaires :

Monsieur Jean COUDERC
Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ

Monsieur Christian VIGUIER
Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711-12 007 RODEZ CEDEX

Suppléants :

Monsieur Jean-Claude BRU

Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ

Monsieur Hugues JOURDAN

Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ

Monsieur Didier BÉTEILLE

Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711
-12 007 RODEZ CEDEX

Monsieur Bernard BLANCHY

Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711-
12 007 RODEZ CEDEX

12 – Un représentant de l'artisanat

Titulaire :

Monsieur Pierre BOSCUS

Le Puech – 12 320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

Suppléant :

Monsieur Pierre AZEMAR

4, avenue de l'Entreprise – 12 000 RODEZ

13 – Un représentant des consommateurs

Titulaire :

Monsieur Pierre GIROU

UFC QUE CHOISIR – Résidence Restaurant Universitaire – Caserne BURLOUP
– Avenue de l'Europe – 12 000 RODEZ

Suppléants :

Monsieur Claude LAURIOL

UFC QUE CHOISIR – Résidence Restaurant Universitaire – Caserne BURLOUP
– Avenue de l'Europe – 12 000 RODEZ

Madame CLERMONT – AGUT

UFC QUE CHOISIR – Résidence Restaurant Universitaire – Caserne BURLOUP
– Avenue de l'Europe – 12 000 RODEZ

14 – Deux membres qualifiés

Titulaires :

Maître Benoît ESPINASSE

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Madame Régine DELTOUR
La Borie Blanche – 12 490 SAINT ROME DE TARN

Suppléants :

Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS
Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Maître Anne GUIRAL- PUEL
Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Monsieur Patrick GÉRAUD
Douach – 12 290 CANET DE SALARS

Monsieur Jacques MOLIÈRES
26, chemin des Glandolières – 12 220 MONTBAZENS

ARTICLE 2

Le mandat des membres non désignés es-qualité prend effet à compter du 19 juin 2016 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en séance plénière est abrogé.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **24 AOUT 2018**

La Préfète



Catherine Sarlandie de La Robertie

DDT12

12-2018-08-24-002

Arrêté désignant les membres de la section spécialisée
"Économie et structures" de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture (CDOA)



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ N°

DU 24 AOÛT 2018

**OBJET : ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA SECTION
SPECIALISEE « ECONOMIE ET STRUCTURES » DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE
L'AGRICULTURE (CDOA)**

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1, R*133-2 et R133-3 à R*133-15 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment les articles 15 et 17 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-073-0012 du 14 mars 2013 listant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions prévues par le décret du 28 février 1990 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 désignant les membres de la section spécialisée « Économie et structures » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu la proposition en date du 30 avril 2018 présentée par le président de Jeunes Agriculteurs Aveyron ;

Vu les propositions en date du 27 juin 2018 présentées par le président de la FDSEA de l'Aveyron ;

Vu la proposition en date du 02 juillet 2018 présentée par le 1^{er} vice-président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées ;

.../...

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La section spécialisée « Économie et structures » de la Commission départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron est présidée par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant.

Cette commission comprend **vingt-trois membres** dont :

1 – Cinq membres désignés es-qualité

- **la présidente du Conseil régional d'Occitanie** ou son représentant,
- **le président du Conseil départemental de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le président de la caisse de la Mutuelle sociale agricole Midi-Pyrénées Nord** ou son représentant.

2 – Trois représentants de la Chambre d'agriculture

Titulaires :

Monsieur Jacques MOLIÈRES
26, chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Virginie ALBESPY
La Rivière – 12 200 LA BASTIDE L'ÉVÊQUE

Monsieur Benoît GRANSAGNE
Les Ortes – 12 220 PEYRUSSE LE ROC

Suppléants :

Monsieur Joël AGULHON
Novis – 12 150 SÉVÉRAC LE CHÂTEAU

Monsieur Christophe MALGOUYRES
Moncèze – 12 120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR

Monsieur Didier MASSOL
Sonnac – 12 170 RÉQUISTA

3 – Deux représentants des activités de transformation

- **Entreprises agroalimentaires non coopératives**

Titulaire :

Monsieur Christian SINGLA

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

- **Entreprises agroalimentaires coopératives**

Titulaire :

Monsieur Jean-Marc GOMBERT

UNICOR - La Croix - 12 330 VALADY

Suppléants :

Monsieur Frédéric CARRIÈRE

FD CUMA de l'Aveyron – Grifouillet 12 160 MOYRAZÈS

Madame Chantal CASAL

SODIAAL - La Maison Neuve – 12 350 MALEVILLE

4 – Huit représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles et leurs suppléants sont :

- **FDSEA - JA**

Titulaires :

Monsieur Benoît FAGEGALTIER (représentant FDSEA)

Brenac – 12 420 GRAISSAC

Monsieur Claude FALIP (représentant FDSEA)

Les Cammas – Saint Cyprien sur Dourdou -12 320 CONQUES EN ROUERQUE

Monsieur Clément LACOMBE (représentant JA)

Pourcayras – 12 100 MILLAU

Monsieur Anthony QUINTARD (représentant JA)

Lacamp – 12320 SAINT FELIX DE LUNEL

Monsieur Laurent SAINT AFFRE (représentant FDSEA)

Brengou – 12 260 OLS ET RINHODES

Suppléants :

Monsieur Thierry AGRINIER (représentant FDSEA)
Pradeilles – 12 250 ROQUEFORT SUR SOULZON

Monsieur Romain DÉLÉRIS (représentant JA)
La Lande de Béteille 12270 SAINT ANDRÉ DE NAJAC

Monsieur Daniel EDMOND (représentant FDSEA)
Comps d'Inières – 12 850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Cyrille GUIMAUVE (représentant FDSEA)
Le Vitarel – 12 170 DURENQUE

Madame Valérie IMBERT (représentant FDSEA)
La Valette – 12 300 SAINT SANTIN

Monsieur Lionel LAPORTE (représentant JA)
Les Places – 12 390 ESCANDOLIÈRES

Monsieur Bernard MARRAGOU (représentant FDSEA)
Counouillac – 12 320 SENERGUES

Monsieur Loïc MONCHAUZOU (représentant JA)
Le Bourg – 12390 GOUTRENS

Monsieur Maxime SANNIE (représentant JA)
La Borie de Curan – 12 500 LASSOUTS

Madame Marie-Amélie VIARGUES (représentant FDSEA)
Caumels – 12320 PRUINES

• **CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

Titulaires :

Monsieur François TISON
Le Battédou – 12 140 GOLINHAC

Monsieur Patrick GOUJON
La Jasse – 12 230 L'HOSPITALET DU LARZAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL
Saint Sauveur – 12 230 NANT

Monsieur Gildas DOUSSET
Les Planques – 12 510 DRUELLE

• **COORDINATION RURALE**

Titulaire :

Monsieur Bruno VAYSSE
Bel Air – 12170 RÉQUISTA

Suppléants :

Monsieur Patrick BOULOC
Rue de Garacel – Lioujas – 12 740 LA LOUBIÈRE

Monsieur Pierre LAPEYRE
Hameau de Mondalazac – 12 330 SALLES LA SOURCE

5 – Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Benoît VALAYE
La Penderie – 12 440 LA SALVETAT-PEYRALÈS

Suppléants :

Monsieur William SOLIER
Bennac – 12 400 REBOURGUIL

Monsieur Jacques COUDERC
15, lotissement Les Sources – 12 390 RIGNAC

6 – Un représentant des fermiers et métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL
Cueye – 12 330 SAINT CHRISTOPHE-VALLON

Suppléant :

Madame Émilie SOLIGNAC
Etables – 12 560 SAINT LAURENT D'OLT

7 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle du BOURG de LUZENÇON
Cabanous – 12 100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants :

Madame Alberte COULON
Sauvebiau – 12 100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT
La Valette – 12 780 SAINT LÉONS

8 – Deux membres qualifiés

Titulaires :

Maître Benoît ESPINASSE

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Madame Régine DELTOUR (au titre de l'économie des exploitations agricoles)
La Borie Blaque – 12 490 SAINT ROMÉ DE TARN

Suppléants :

Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Maître Anne GUIRAL- PUEL

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Monsieur Patrick GÉRAUD (au titre de l'économie des exploitations agricoles)
Douach – 12 290 CANET DE SALARS

Monsieur Jacques MOLIÈRES (au titre de l'économie des exploitations agricoles)
26, chemin des Glandolières – 12 220 MONTBAZENS

ARTICLE 2

Le mandat des membres non désignés es-qualité **prend effet à compter du 28 juin 2016 pour une durée de trois ans.**

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 désignant les membres de la section spécialisée « Économie et structures » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est abrogé.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **24 AOÛT 2018**

La Préfète



Catherine Sarlandie de La Robertie

DDT12

12-2018-09-06-001

Subdélégations de signature de Monsieur Laurent
Wending, directeur de la direction départementale des
territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté

Objet : Subdélégations de signature de Monsieur Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron;

SUR proposition du directeur de la direction départementale des territoires ;

A R R E T E

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Laure VALADE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les actes et correspondances, pour lesquels délégation a été conférée par l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 susvisé.

Section 1

COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2

Subdélégation à effet de signer les actes et correspondances, pour lesquels délégation a été conférée dans l'article 2 de l'arrêté du 02 janvier 2018, est donnée, aux agents suivants :

- Mme Delphine TORRES, secrétaire générale ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment, sécurité ;
- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural ;
- M. Laurent LEFEVRE, chef du service eau, biodiversité et forêt ;
- M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;

dans la limite de leurs attributions, pour tous les actes qui relèvent de l'activité de leur service.

Leur est également donnée subdélégation pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire désigné par le DDT, à savoir :

- Mme Eléna DIAZ, adjointe à la secrétaire générale ;
- M. Nicolas FLOUEST, adjoint par intérim au chef du service énergie, risques, bâtiment sécurité ;
- Mme Christel ALAUZET, adjointe au chef du service agriculture et développement rural ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint au chef du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;

Article 3

La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté du 02 janvier 2018 est subdéléguée à :

SECRETARIAT GENERAL

* Mme Eléna DIAZ, cheffe de l'unité pilotage et gestion des ressources humaines, adjointe à la secrétaire générale,

* M. Jean-Claude DARRES, chef de l'unité finance patrimoine et logistique,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

Agent	Domaines de délégation
Mme Eléna DIAZ	Tous les domaines relevant du service
M. Jean-Claude DARRES	Logistique, Immobilier, Budgétaire

SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

- Mme Christel ALAUZET cheffe de l'unité droits à paiement et aides animales, adjointe au chef de service,
- Mme Hélène BELLOC, cheffe de l'unité modernisation et transmission des exploitations,
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles foncier agricole et mesures conjoncturelles,
- Mme Céline FABRE, cheffe de l'unité aides aux surfaces ,
- M. Thierry GERAUD, chef de la mission usagers et baux ruraux,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

Agent	Domaine de délégation
Mme Christel ALAUZET	Tous les domaines relevant du service
Mme Hélène BELLOC	Aides à l'installation - PCAE
M. Jean-Luc ENJALBERT	Coordination des contrôles – Contrôles des structures – Mesures conjoncturelles et filières
Mme Céline FABRE	Aides aux surfaces
M. Thierry GERAUD	Agrément et suivi des GAEC – Baux ruraux – Gestion des usagers de la PAC

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir :

- Mme Marie-Claude BEZANILLA adjointe de Mme Christel ALAUZET, dans les domaines relatifs aux aides animales, et aux droits à paiement de base
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe de Mme Céline FABRE, dans la limite des domaines de délégation des titulaires correspondants.

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

- M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef de service,
- Mme Sabine MOLLO, cheffe de l'unité droit des sols et fiscalité,
- M. Patrick VIGNON, chef de l'unité habitat logement,

- M. Thierry CASTAN, chef de la mission aménagement, analyse et connaissance du territoire,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

Agent	Domaine de délégation
M. Samuel BREILLER-TARDY	Tous les domaines relevant du service
Mme Sabine MOLLO	Application du droit des sols, contentieux de l'urbanisme
M. Stéphane BLANC	Application du droit des sols : demandes de pièces manquantes et majorations de délais
M. Patrick VIGNON	Parc public, lutte contre l'habitat indigne, commission de conciliation des baux d'habitation
M. Thierry CASTAN	Aménagement, planification, SCoT, études générales, analyse des territoires, observatoire, système d'information géographique

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir :

- Mme Catherine VIGNON, adjointe de M. Thierry CASTAN et cheffe du pôle planification, dans la limite des domaines de délégation de ce dernier,

- Mme Marie-Hélène VINEL, adjointe de M. Patrick VIGNON, dans la limite des domaines de délégation de ce dernier.

SERVICE ENERGIE, RISQUES, BATIMENT, SECURITE

- M. Nicolas FLOUEST, chef de l'unité prévention des risques, adjoint au chef de service par intérim,

- Mme Carine RUDELLE, cheffe de l'unité transition énergétique cadre de vie,

- M. Jean-Pierre ESCASSUT, chef de l'unité sécurité routière,

- M. Arnaud ANINAT, chef du pôle éducation routière,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions

suivants :

Agent	Domaine de délégation
M. Nicolas FLOUEST	Tous les domaines relevant du service
M. Arnaud ANINAT	Éducation routière
M. Jean-Pierre ESCASSUT	Sécurité routière
Mme Carine RUDELLE	Publicité – Politique du paysage et des éco-quartiers – Énergies renouvelables – Accessibilité – Politique immobilière de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir :

- Mme Karine CLEMENT adjointe de M. Nicolas FLOUEST, sur les domaines relatifs à la prévention des risques naturels,
- M. Gilbert PORTAL adjoint de Mme Carine RUDELLE, dans la limite des domaines de délégation de cette dernière.

Dans la limite des domaines de délégation des titulaires correspondants.

SERVICE BIODIVERSITE EAU ET FORET

- M. Serge BOUTEILLER, chef de l'unité milieux naturels biodiversité et forêt, adjoint au chef de service,

- M. Joël GOUTTE, chef de l'unité police de l'eau,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

Dans les domaines de leurs attributions :

Agent	Domaine de délégation
M. Serge BOUTEILLER	Tous les domaines relevant du service
M. Joël GOUTTE	Police de l'eau - Police de la navigation – Gestion du Domaine Public Fluvial (DPF)

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de

signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir

- M. Joseph GAGNEUX , adjoint de M. Serge BOUTEILLER, sur les domaines relatifs à Natura 2000, biodiversité, chasse, faune sauvage, pêche, manifestations sportives, aménagement foncier, grands canidés, protection et gestion durable de la forêt, aides à la propriété forestière,

- M. Didier GINESTA, adjoint de M. Joël GOUTTE, dans la limite des domaines de délégation de ce dernier.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agence et adjoints désignés ci-dessous à l'effet de signer :

- dans les limites prévues par l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018,
- dans les limites de leurs attributions,

en ce qui concerne les domaines relevant de leur agence territoriales, et les actes de gestion fonctionnelle pour les agents de leur agence, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service.

Chefs d'agence :

Prénom – Nom	Fonctions
M. Christian BRUGIE	Chef de l'agence Centre-Nord à Espalion
M. Stéphane BOUTONNET	Chef de l'agence Sud à Millau
M. Joël MARVEZY	Chef de l'agence Ouest, à Villefranche-de-Rouergue

Adjoints des chefs d'agence :

Prénom – Nom	Fonctions
M. Raymond LAURENS	Adjoint au chef de l'agence Centre-Nord
Mme Emmanuelle GIGNOUX	Adjointe au chef de l'agence Sud à Millau
M. Daniel COSTES	Adjoint au chef de l'agence Ouest à Villefranche-de-Rouergue

Article 5

Les cadres de permanence désignés ci-dessous sont autorisés à signer tout acte nécessaire dans le domaine des transports et de la circulation :

- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural ;
- Mme Christel ALAUZET, adjointe au chef de service agriculture et développement rural ;
- M. Laurent LEFEVRE, chef du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint au chef de service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment sécurité ;
- M. Nicolas FLOUEST, adjoint par intérim du chef du service énergie, risques, bâtiment, sécurité
- M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- Mme Delphine TORRES, responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général ;
- Mme Eléna DIAZ, adjointe au responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général ;
- M. Joël MARVEZY, chef de l'agence ouest à Villefranche-de-Rouergue ;
- M. Daniel COSTES, Adjoint au chef de l'agence Ouest à Villefranche-de-Rouergue ;
- M. Christian BRUGIE, chef de l'agence centre-nord à Espalion ;
- M. Raymond LAURENS, adjoint au chef de l'agence centre-nord à Espalion ;
- M. Stéphane BOUTONNET, chef de l'agence sud à Millau ;
- Mme Emmanuelle GIGNOUX, adjointe au chef de l'agence Sud à Millau.

Section 2

PERSONNES REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6

M. Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires, subdélègue la compétence pour exercer la fonction de représentant de pouvoir adjudicateur définie à la section 2 de l'arrêté du 2 janvier 2018 à :

- Mme Delphine TORRES, secrétaire générale ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité.

Article 7

Subdélégation de signature est donnée en matière de commande aux agents mentionnés dans la présente section pour les montants indiqués ci-dessous :

a : 90 000€ H.T

b : 10 000€ H.T

c : 1 000 € H.T

lorsqu'il est fait explicitement mention de la référence **a, b ou c**.

Article 8

Subdélégation est donnée aux agents suivants, de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 7^{ème} du présent arrêté pour les programmes relevant de la compétence de leur service et dans les limites de leurs attributions et constater le service fait, à l'exception des programmes 215, 217, 333 et 723.

Prénom – Nom	Fonctions / affectation	Référence du montant
M. Arnaud ANINAT	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chargé des départements de l'Aveyron et du Tarn	c
M. Jean-Pierre ESCASSUT	chef de la mission sécurité routière	b
M. Nicolas FLOUEST	Chef de l'unité prévention des risques	b
M. Christophe BOUILLY	Chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement	b
M. Samuel BREILLER-TARDY	Adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement	b
M. Laurent LEFEVRE	Chef du service eau biodiversité et forêt	b
M. Serge BOUTEILLER	Adjoint au chef du service eau biodiversité et forêt	b
M. Daniel RODIER	Chef du service agriculture et développement	b
Mme Christel ALAUZET	Adjointe au chef du service agriculture et développement	b

Article 9

Subdélégation est donnée aux agents suivants de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 7^{ème} du présent arrêté pour les programmes 215, 217, 333 et 723 et constater le service fait.

Prénom – Nom	Fonctions / affectation	Référence du montant
M. Jean-Claude DARRES	chef de l'unité finance, patrimoine et logistique	b
M. Alain CREBASSA	unité finance, patrimoine et logistique	c
M. Philippe. TRANCHARD	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Régine GOMBERT	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Annie VEYRAC	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Josiane CRANSAC	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Corinne DOULS	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Régine SUDRES	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Christine BOUDES	Service biodiversité, eau et forêt	c
Mme Bernadette DENOIT	Service énergie,risques,bâtiment, sécurité	c
Mme Rosine ARNAL	Service agriculture et développement rural	c
Mme Fatiha BOUCHFIRA	Service agriculture et développement rural	c
Mme Agnès ESCASSUT	Secrétariat de direction	c
Mme Chistine BURGUIERE	Unité pilotage et gestion des ressources humaines	c
M. Christophe MAJOREL	Agence Centre-Nord	c
Mme Mireille BOULET	Agence Sud	c
M. Philippe AROCAS	Agence Sud	c
Mme Danièle DELAGNES	Agence Ouest	c

Section 3

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10

L'arrêté de subdélégation du 20 mars 2018 est abrogé.

Article 11

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à Mme la Préfète de l'Aveyron ;
- à M. le directeur régional des finances publiques ;
- aux intéressés.

Article 12

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le - 6 SEP. 2018

Le directeur départemental des territoires

Laurent WENDLING



DDT12

12-2018-09-06-002

Subdélégations de signature en qualité de responsable
d'unité opérationnelle de Monsieur Laurent Wendling,
directeur de la direction départementale des territoires de
l'Aveyron aux agents placés sous son autorité



PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté

Objet : Subdélégations de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle de Monsieur Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

SUR proposition du directeur de la direction départementale des territoires;

ARRETE

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Laure VALADE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes prévus à l'article 1 de l'arrêté du 02 janvier 2018.

Article 2

Subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, aux chefs de service et aux adjoints aux chefs de service suivants :

- Mme Delphine TORRES, secrétaire générale, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes prévus à l'article 1 de l'arrêté du 02 janvier 2018 ;
- Mme Elena DIAZ, adjointe à la secrétaire générale, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes prévus à l'article 1 de l'arrêté du 02 janvier 2018 ;
- M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135 et 203 ;
- M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135 et 203 ;
- M. Laurent LEFEVRE, chef du service biodiversité, eau et forêt, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 113 et 149 ;
- M. Serge BOUTELLER, adjoint au chef du service biodiversité, eau et forêt, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 113 et 149 ;
- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 154 et du BOP 149 ;
- Mme Christel ALAUZET, adjointe au chef du service agriculture et développement rural, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 154 et du BOP 149 ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135, du BOP 181, du BOP 207 et du BOP 723 ;
- M. Nicolas FLOUEST, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité par interim, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135, du BOP 181, du BOP 207 et du BOP 723 ;

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes référencés à l'article 1 de l'arrêté du 2 janvier 2018 :

Pour le service agriculture et développement rural :

- Mme Hélène BELLOC, chef de l'unité modernisation et transmission des exploitations ;
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles, foncier agricole et mesures conjoncturelles ;
- Mme Céline FABRE, chef de l'unité aides aux surfaces ;
- M. Thierry GERAUD, responsable de la mission usagers et baux ruraux ;

Pour le secrétariat général :

- M. Jean-Claude DARRES, responsable de l'unité finance patrimoine et logistique, à l'effet de signer :
 - * les propositions d'affectation et d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré, et du centre de prestation comptable mutualisé,
 - * les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
 - * les titres de perception.

Pour le service énergie, risques, bâtiment, sécurité :

- M. Jean-Pierre ESCASSUT, chef de l'unité sécurité routière ;

Pour le service aménagement du territoire, urbanisme et logement :

- M. Patrick VIGNON, chef de l'unité habitat logement ;

Article 4

Habilitation est donnée aux agents suivants à l'effet de valider les formulaires Chorus :

- Mme Josiane CRANSAC,
- Mme Annie VEYRAC.

Habilitation est donnée à M. Patrick VIGNON, Mme Régine SUDRES et à M. Pierre MENEL à l'effet de valider les formulaires GALION.

Habilitation est donnée aux agents suivants à l'effet d'assurer les missions de gestionnaire valideur de crédits tel que le profil est décrit dans l'application de gestion des missions et des frais de déplacement CHORUS Déplacements Temporaires :

- M. Jean-Claude DARRES,
- Mme Josiane CRANSAC,
- Mme Annie VEYRAC,
- Mme Régine SUDRES.

Article 5

L'arrêté de subdélégation du 3 janvier 2018 est abrogé.

Article 6

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à Mme la Préfète de l'Aveyron ;
- à M. le directeur régional des finances publiques ;

- aux intéressés.

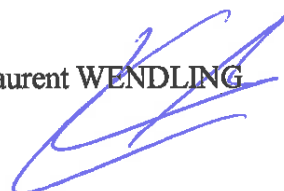
Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le - 6 SEP, 2018

Le directeur départemental des territoires

Laurent WENDLING



DIRECCTE

12-2018-09-05-001

Liste des personnes extérieures à l'entreprise habilitées à
assister le salarié au cours de l'entretien préalable au
licenciement

Arrêté modificatif du 5.09.2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

DIRECCTE Occitanie
Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Arrêté du 5 septembre 2018

OBJET : Liste des personnes extérieures à l'entreprise habilitées à assister le salarié
au cours de l'entretien préalable au licenciement.

**Unité Départementale
de l'Aveyron**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L. 1232-4, L. 1232-7 à L. 1232-14, L. 1233-13 du code du travail ;
Vu les articles R. 1232-2 et R. 1232-3 du code du travail ;
Vu les articles D. 1232-4 à D. 1232-12 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°12-2017-12-01-001 du 1^{er} décembre 2017 ;
Vu l'arrêté du préfet de l'Aveyron en date du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;
Vu la subdélégation de signature donnée par Christophe LEROUGE en date du 1er juillet 2018 à Isabelle SERRES, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;
Vu les propositions de la responsable de l'unité départementale de l'Aveyron ;
Après consultation des organisations syndicales représentatives visée à l'article D.1232-4 du code du travail,

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée suite au décès de Monsieur Eric MOLINIE.

Article 2 : Les coordonnées des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, sont modifiées comme suit :

- LANDINI Georges Eric – Tél. : 06 32 84 43 30
- GUILLOT Fabrice – 68 avenue de la Libération – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- THOMAS Jean-Pierre – 588 rue de Combecalde – 12100 MILLAU

Article 3 : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est complétée par :

Arrondissement de Rodez :

- CHANCELIER Marie-Anne – CFE-CGC – 157 avenue du Docteur B. Augé – 12000 RODEZ
Tél. : 06 32 60 91 96
- DUMAS Emmanuel – FO – 3 place de la Mairie – 12390 MAYRAN
Tél. : 06 83 86 20 06
- NEGRE Christophe – FO – 125 rue des Corneilles – 12850 ONET LE CHATEAU
Tél. : 06 68 58 95 23

Arrondissement de Villefranche de Rouergue :

- ESCORBIAC Gaétan – CGT – 57 avenue Vincent Cibiel – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Tél. : 06 38 68 06 92
- BOURDIE Guy – CGT – 63 rue Emile Nègre – 12300 DECAZEVILLE

Article 4 : Le mandat des conseillers nouvellement désignés, cessera à la date fixée à l'article 2 de l'arrêté n°12-2017-12-01-001 du 1^{er} décembre 2017.

Article 5 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de l'Aveyron et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 6 : La liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 7 : La responsable de l'unité départementale est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à RODEZ, le 5 septembre 2018

P/La Préfète,

La Responsable de l'unité départementale de l'Aveyron,

Isabelle SERRES

Préfecture Aveyron

12-2018-09-04-004

Agrément pour les formations aux premiers secours
(renouvellement) Association Départementale de
Protection Civile de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DES
SERVICES DU CABINET

Services des sécurités

Service Interministériel de
Défense et de Protection
Civiles

Arrêté du 4 septembre 2018

Objet : Agrément pour les formations aux premiers secours (renouvellement)
Association Départementale de Protection Civile de l'Aveyron.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 1993 portant agrément à la FNPC pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,

VU l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour la Fédération nationale de protection civile ;

VU la demande du 27 août 2018 présentée par le Président de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aveyron ;

SUR proposition du Directeur des services du cabinet ;

- ARRETE -

Article 1 : L'Association départementale de protection civile de l'Aveyron est agréée au niveau départemental pour assurer les formations initiales et continues au secourisme, citées ci-dessous :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours (FPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civique (FPSC) ;

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans, sous réserve de renouvellement de l'affiliation à la Fédération nationale de Protection Civile. Il peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 12 août 2016 portant agrément pour les formations aux premiers secours de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aveyron est abrogé ;

Article 4 : Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de l'Association départementale de protection civile de l'Aveyron .

**Pour la Préfète par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,**

Rémy MENASSI

Préfecture Aveyron

12-2018-09-04-003

Attestation de conformité chapiteau _Comité des Fêtes de
PRUINES

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté du 04 septembre 2018

Objet : Attestation de conformité d'un établissement du type CTS (chapiteaux, tentes et structures) – Comité des fêtes de PRUINES – 12320 -

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS),

Vu la demande présentée par le Comité des fêtes de PRUINES – 12320 -,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité en date du 16 août 2018,

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement du type CTS, appartenant au Comité des fêtes de PRUINES - 12320-, est identifié sous le n° **CTS 12-28**.

Article 2 : Le registre de sécurité de l'établissement désigné ci-dessus est délivré et vaut autorisation d'exploiter.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements de Millau et Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Catherine Sarlandie de La Robertie

Prefecture Aveyron

12-2018-07-02-011

Création du poste 63000 volts de Fondamente et de son
raccordement au réseau public de transport d'électricité à
63000 V.

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 2 juillet 2018

Direction Énergie Connaissance

Division Énergie Air Toulouse

Affaire suivie par : Nathalie RUMEAU
Téléphone : 05 61 58 65 37

nathalie.rumeau@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Création du poste 63 000/20 000 volts de Fondamente et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité à 63 000 V

Pj : arrêté d'approbation du projet d'ouvrage du poste électrique
arrêté d'approbation du projet d'ouvrage de la ligne aérienne de raccordement au réseau public de transport d'électricité

RAPPORT
du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Par courrier du 13 avril 2018, ENEDIS et RTE sollicitent la préfète de l'Aveyron pour une demande d'approbation de projet d'ouvrage relative à la construction du poste 63 000 /20 000 volts de Fondamente (12) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité 63 000 V.

I- Le Projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la Région Midi-Pyrénées approuvé par le Préfet le 7 février 2013, et qui résulte des objectifs de développement des énergies renouvelables fixé dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Le poste de Fondamente sera raccordé à la ligne aérienne à 63 kV Bédarioux – Laurus, et permettra l'évacuation d'environ 25 MW de production locale d'énergie renouvelable.

Il pourra également permettre à terme de raccorder les futures activités consommatrices d'énergie ou nécessitant une électricité de qualité.

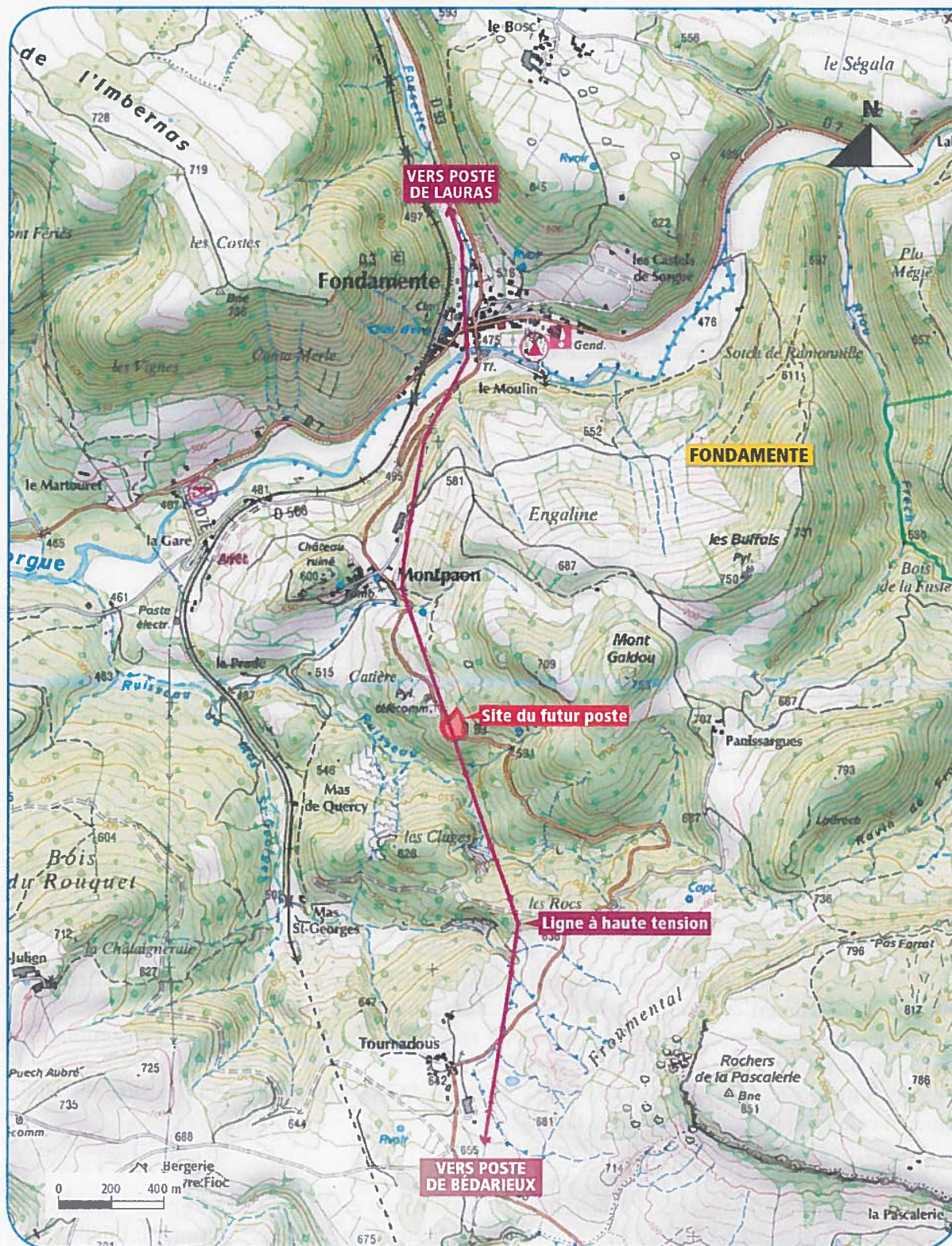
Le futur poste Enedis 63 000/20 000 volts de FONDAMENTE sera créé en technique aérienne et sera principalement constitué de :

- 2 cellules-lignes 63 000 volts (propriété RTE),
- 1 jeu de barres sectionnable en 2 par es (propriété RTE),
- 1 cellule-transformateur 63 000 volts avec sectionneur et disjoncteur (propriété Enedis),
- 1 transformateur 63 000/20 000 volts d'une puissance de 36 MVA* (propriété Enedis),

Le transformateur sera installé dans une enceinte de 3 murs pare-feu, il sera mis à la terre par une résistance de manière à limiter les courants de défaut.

Une fosse déportée sera créée pour recueillir les éventuelles fuites d'huile avec un puisard pour évacuer les eaux pluviales. Les installations de contrôle commande seront alimentées par 2 transformateurs de services auxiliaires (normal et secours) et seront de plus, sécurisés par batteries rechargées par redresseurs, le contrôle commande sera de type numérique.

L'ensemble du poste sera entouré par une clôture de hauteur normalisée de 2,60 m.



Place Charles de Gaulle B.P 715 12007 RODEZ Cedex

II- La consultation administrative

La consultation administrative relative au dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage a été réalisée à compter du 20 avril 2018 pour une durée de 1 mois conformément à l'article R323-27 du code de l'énergie. A l'expiration de ce délai, l'avis est réputé favorable, le courrier de consultation ayant été rédigé en ce sens.

Les services et collectivités suivants ont été consultés :

Collectivités territoriales : mairies de Fondamente, PNRGC

Administrations : DDT de l'Aveyron et DRAC Midi-Pyrénées.

Autres : Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

La chambre d'agriculture note que le projet impacte 0.75 ha de surfaces agricoles exploitées. Afin de minimiser l'impact du projet les travaux devront être réalisés à la période la plus propice au regard des cultures implantées préalablement à leur mise en œuvre il y aura lieu de concerter l'agriculteur concerné. Il est demandé également que l'exploitation des parcelles voisines ne soient pas perturbées pendant la phase travaux. Concernant les éventuelles tranchées il est demandé que la couche arable superficielle soit préservée et reconstituée.

Réponse du pétitionnaire : Enedis et Rte veilleront à poursuivre le dialogue entamé avec le propriétaire pour convenir en amont des travaux et des conditions de leur réalisation.

Enedis et Rte intègrent dès-à-présent, l'attendu de ne pas perturber le fonctionnement normal des exploitations environnantes et notent également, de préserver la qualité de la couche arable superficielle en cas de tranchée souterraine.

Avis du service instructeur : La réponse est jugée satisfaisante.

La DDT de l'Aveyron indique que le permis de construire relatif à la création du poste électrique a été délivré le 2 mai 2018. Il précise que ce dernier est assorti de prescriptions du service routier du conseil départemental ainsi que du PNRGC. La DDT précise que la parcelle D 231 concernée par le projet étant boisé et touchant un massif forestier, une demande d'autorisation de défrichement sera nécessaire le cas échéant. Concernant la parcelle D 230 (implantation du poste) déclarée depuis 2014 comme prairie, une indemnité pour l'exploitant est-elle prévue compte tenu du préjudice subi (perte de surface exploitée et perte des aides).

Réponse du pétitionnaire : Enedis a bien noté l'accord de permis de construire délivré par l'Arrêté Préfectoral du 2 mai 2018 sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'Article 2, soit les observations du Conseil Départemental de l'Aveyron (quatre observations relatives à l'accès du poste, aux rejets d'eaux pluviales et effluents, ainsi qu'au retrait de construction) et du Parc Naturel Régional des Grands Causses (des mesures pour l'intégration paysagère du poste qui portent sur les plantations ainsi que sur des éléments techniques profil des talus, couleurs des installations). Concernant les remarques du conseil départemental, Enedis prendra en compte les prescriptions concernant les rejets d'eaux pluviales et effluents, ainsi que la préconisation de retrait de bâtiment.

Enedis note par ailleurs, la prescription concernant la visibilité de l'accès du poste. De fait, Enedis est actuellement à la recherche d'une solution qui convienne. La Direction des Routes a été contactée à cet effet et en première étape, une campagne de mesure de vitesse a été décidée et est en cours de réalisation sur site.

Par ailleurs, Enedis a bien noté de demander une permission de voirie avant le commencement des travaux.

Concernant les observations portées par le PNR Enedis procédera à la végétalisation des abords du poste avec des haies et bosquets d'essences locales. Ces plantations seront effectuées à

des endroits compatibles avec les distances de sécurité vis-à-vis des équipements ou conducteurs électriques.

Par ailleurs, Enedis a commandé une étude pour vérifier la stabilité des profils « adoucis » de talus tel que préconisés.

Enfin, Enedis prendra en compte les prescriptions en matière de couleur et teinte des installations.

Enedis signale par contre, que l'utilisation de gravillons est imposée par le Cahier des Charges Général des Postes électriques HTB qui découle de la réglementation (Arrêté Technique, UTE C18-510, ...), des normes et référentiels techniques de Rte et Enedis. Les gravillons ont en effet, plusieurs rôles :

- ils contribuent à la sécurité des intervenants en limitant, le cas échéant, le courant de défaut susceptible de traverser le corps
- ils améliorent l'infiltration et le ruissellement de l'eau enfin, ils permettent conserver une surface de plateforme plus propre.

Enedis et Rte précise que l'acquisition de la parcelle D230 sur laquelle sera implanté le poste ainsi que l'indemnité pour l'implantation d'un support supplémentaire sur la parcelle D224, ont été négociées de gré à gré avec le propriétaire de ces parcelles qui en est également l'exploitant.

Ils indiquent également que si cela s'avère nécessaire une demande défrichement sera déposée auprès des services compétents.

Avis du service instructeur : La réponse est jugée satisfaisante.

Les autres services n'ayant pas répondu leur avis est considéré favorable.

III- Avis du service instructeur et conclusion

La constitution du dossier de demande d'approbation de projet d'ouvrage est conforme à l'article R323-27 du code de l'énergie.

Les travaux envisagés ne sont pas de nature à générer des impacts significatifs sur l'environnement.

Au vu des réponses formulées par les services consultés et de ce qui précède, il est proposé à Madame la préfète de l'Aveyron, l'approbation des projets d'ouvrage relatifs aux travaux de construction du poste 63 000 /20 000 volts de Fondamente (12) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité à 63 000 V.

Le responsable de la Division Energie
Sébastien GRENINGER



Ai Overt

Prefecture Aveyron

12-2018-07-02-009

ENEDIS Approbation projet d'ouvrage: création du poste
électrique 63000/20000 V de Fondamente

*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
Direction Energie Connaissance
Division Énergie Air Ouest*

Arrêté Préfectoral n° 2018-07-02 Transport d'électricité

OBJET : Enedis

Approbation Projet d'Ouvrage : Création du poste électrique 63 000 / 20 000 V de Fondamente.

La préfète de l'Aveyron

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie par la préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 6 février 2018 portant subdélégation de signature du Directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

VU la demande d'approbation présentée le 13 avril 2018 par la société Enedis en vue d'obtenir l'approbation du projet d'ouvrage relatif à la création du poste électrique 63 000 / 20 000 V de Fondamente ;

VU la consultation administrative du 20 avril 2018 d'une durée de 30 jours sur la base du dossier de demande d'approbation ;

VU les remarques émises durant la consultation administrative ;

VU les réponses du pétitionnaire ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Occitanie ;

SUR proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Est approuvé le projet d'ouvrage relatif à la création du poste électrique 63 000 / 20 000 V de Fondamente.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'Urbanisme, le Code de la Voirie routière, le Code du Travail.

Les travaux seront exécutés dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur et ne débiteront qu'à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'ouvrage est exécuté, sous la responsabilité de la société Enedis conformément au dossier joint à la demande d'approbation du 13 avril 2018.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de 3 mois après la mise en service de l'ouvrage, le maître d'ouvrage transmet à Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, les informations relatives à son ouvrage afin que celui-ci procède à l'opération d'enregistrement de l'ouvrage dans le système d'information géographique, au frais du responsable de l'ouvrage. L'information enregistrée est tenue à disposition du Préfet.

ARTICLE 4 :

Le gestionnaire de l'ouvrage informe sans délai le Préfet de tout accident survenu sur l'ouvrage dont il assure l'exploitation ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation. Cette information porte notamment sur les circonstances de l'événement. Cette information est complétée, sous 2 mois, par un compte rendu qui précise les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctives qui ont été conduites.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société Enedis.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception, pendant deux mois, à la mairie de Fondamente. Le maire de Fondamente adressera à la DREAL un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Fondamente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse le **2 JUL. 2018**

Pour le préfet, et par délégation au
directeur de la DREAL
Pour le directeur de la DREAL et par
subdélégation,
Le directeur de la direction énergie
connaissance



E. PELLOQUIN

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FONDAMENTS



Prefecture Aveyron

12-2018-07-02-010

RTE approbation projet d'ouvrage: création du
raccordement au réseau public de transport d'électricité à
63000 V du poste électrique 63000 / 20000 V de
Fondamente

*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
Direction Energie Connaissance
Division Énergie Air Ouest*

Arrêté Préfectoral n° 2018-07-01 Transport d'électricité

OBJET : RTE

Approbation Projet d'Ouvrage : Création du raccordement au réseau public de transport d'électricité à 63 000 V du poste électrique 63 000 / 20 000 V de Fondamente.

La préfète de l'Aveyron

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie par la préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 6 février 2018 portant subdélégation de signature du Directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

VU la demande d'approbation présentée le 13 avril 2018 par la société Rte en vue d'obtenir l'approbation du projet d'ouvrage relatif au raccordement au réseau public de transport d'électricité à 63 000 V du poste électrique 63 000 / 20 000 V de Fondamente ;

VU la consultation administrative du 20 avril 2018 d'une durée de 30 jours sur la base du dossier de demande d'approbation ;

VU les remarques émises durant la consultation administrative ;

VU les réponses du pétitionnaire ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Occitanie ;

SUR proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Est approuvé le projet d'ouvrage relatif à la création du raccordement au réseau public de transport d'électricité à 63 000 V du poste électrique 63 000 / 20 000 V de Fondamente.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'Urbanisme, le Code de la Voirie routière, le Code du Travail.

Les travaux seront exécutés dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur et ne débiteront qu'à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'ouvrage est exécuté, sous la responsabilité de la société Rte conformément au dossier joint à la demande d'approbation du 13 avril 2018.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de 3 mois après la mise en service de l'ouvrage, le maître d'ouvrage transmet à Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, les informations relatives à son ouvrage afin que celui-ci procède à l'opération d'enregistrement de l'ouvrage dans le système d'information géographique, au frais du responsable de l'ouvrage. L'information enregistrée est tenue à disposition du Préfet.

ARTICLE 4 :

Le gestionnaire de l'ouvrage informe sans délai le Préfet de tout accident survenu sur l'ouvrage dont il assure l'exploitation ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation. Cette information porte notamment sur les circonstances de l'événement. Cette information est complétée, sous 2 mois, par un compte rendu qui précise les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctives qui ont été conduites.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société Rte.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception, pendant deux mois, à la mairie de Fondamente. Le maires de Fondamente adressera à la DREAL un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

ARTICLE 8 :

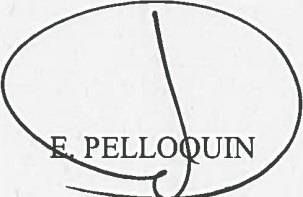
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Fondamente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse le **2 JUIL. 2018**

Pour le préfet, et par délégation au
directeur de la DREAL
Pour le directeur de la DREAL et par
subdélégation,
Le directeur de la direction énergie
connaissance


E. PELLOQUIN

Document de référence : ...
N° de dossier : ...
Date de dépôt : ...
N° de permis : ...
N° de plan : ...
N° de plan : ...
N° de plan : ...

